



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etai^{ent} présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme CARTON Sabine, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme DARRAS Angélique, M. GOTTIS Gérard, Mme SUEUR Elisabeth, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic

M. DELEU Bernard avait donné pouvoir à M. CAUCHY Jean-Baptiste

Mme MESSE Annick avait donné pouvoir à Mme JULLIEN Martine

Mme GAY Caroline avait donné pouvoir à M. BABAUT Alain

Mme GOSSELIN Virginie avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick

Mme GENTILHOMME Sophie avait donné pouvoir à Mme CARTON Sabine

M. MARÉCHAL Gérald était absent

Secrétaire de séance : Mme DARRAS Angélique

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Attribution du marché négocié « Formation AIPR » à l'organisation de formation GRETA Somme sur la base de leur proposition de prix à 1 000 € H.T. (net de taxe).
- Avenant n° 2 Lot 1 « Vérifications des installations électriques » attribué à la société Dekra Industrial portant sur l'insertion de nouveaux prix au bordereau de prix unitaire.
- Signature de la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » avec la caisse d'allocations familiales de la Somme définissant les modalités d'accès aux dossiers allocataires utilisés par les services Petite Enfance et de l'Action Educatrice de la ville.
- Validation du devis Somme Numérique pour le raccordement à la fibre optique de la mairie et des sites DAES, CTM, SAJE, CAA et Centre Adalhard pour un coût total de 3 300 € H.T. soit 3 960 € T.T.C.
- Contrat de location à titre gracieux de la salle polyvalente de Lamotte Warfusée le 14 mars 2018 à l'occasion du spectacle « Roméo et Juliette, la version interdite » dans le cadre de la saison culturelle de Corbie
- Attribution du marché public « fournitures administratives, scolaires et de loisirs 2018/2021 » aux sociétés Duclercq fournitures Majuscule, Fiducial Bureautique, Nouvelle Librairie Universitaire et Wesco sur la base de leurs bordereaux de prix unitaires et pour une durée de 48 mois
- Convention de mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association OAK Music pour l'année 2018 en vue d'y organiser des répétitions
- Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DSP) pour la somme forfaitaire de 680 € T.T.C. dans le cadre de la fête dans la rue du 30/06/2018
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 pour l'opération « Acquisition d'un destructeur de papier » se portant sur un montant de 588.74 € sur un projet s'élevant à 1 682.10 € H.T. soit 35 % de la dépense totale.
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du dispositif « partenariat culturel avec les territoires » pour un montant de 14 000 € T.T.C.

- Attribution du marché public « Supports de communication 2018 » : lot n° 1 « réalisation de l'agenda municipal gratuit année 2019 » attribué à la société Scoop Communication SAS sur la base de leur bordereau de prix unitaire, lot n° 2 « impression des supports graphiques de communication » attribué à la société Alliance Partenaire Graphique sur la base de leur bordereau de prix unitaire, lot n° 3 « mise en page et impression du journal municipal Corbie Infos » attribué à la société Imprimerie Yvert Imprim sur la base de leur bordereau de prix unitaire.
- Contrat de cession pour la représentation du groupe « The Jocks Pipes & Drums' » dans le cadre de la foire de Pâques pour un montant de 400 € T.T.C.

1 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2017, au vu de la notice annexée.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2017 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 1 239 664.96 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 1 812 000.87 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P. de l'exercice 2018.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2017

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 - FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2017

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

dépenses de fonctionnement	5 652 812.99 €
recettes de fonctionnement	6 007 330.10 €
excédent de fonctionnement	354 517.11 €
résultat de fonctionnement antérieur reporté	643 703.72 €
résultat de fonctionnement cumulé	998 220.83 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

dépenses d'investissement	1 258 992.78 €
recettes d'investissement	1 049 032.62 €
déficit d'investissement	- 209 960.16 €
résultat d'investissement antérieur reporté	- 163.251.60 €
résultat d'investissement cumulé	- 373 211.76 €

Reste à réaliser

dépenses à reporter	1 239.664.96 €
recettes à reporter	1 812 000.87 €
Solde	572 335.91 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2017 du budget principal :

Article 1068 : 0€

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 998 220.83 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (dépenses) : 373 211.76 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on

déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale
VU le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
VU le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
VU le Décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le Décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le Décret 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
VU le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité,
VU le tableau des effectifs de la collectivité,
CONSIDERANT que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé au Conseil Municipal que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté sous certaines conditions.

Par ailleurs, la collectivité a depuis le 2nd semestre 2017 débuté une réflexion sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) dont l'un des objectifs est de mettre en cohérence « la logique statutaire » (les catégories et les grades) avec « la logique métiers » (les fonctions, l'encadrement, etc.). En effet, comme le font déjà d'autres collectivités, la volonté est d'aboutir à un schéma explicite des possibilités d'évolution par poste.

Aussi, en considérant le dépôt du tableau d'avancement de grade déposé auprès de la commission administrative paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

Postes	Motif
1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

4 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1 animateur principal de 2 ^{ème} classe	Réussite de concours
7 adjoints animation principaux de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1 atsem principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
1 auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
1 agent de maîtrise principal	Avancement de grade
1 agent de maîtrise	Réussite examen professionnel
13 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

Il sera ensuite procédé à la suppression des postes actuellement pourvus lors du prochain Conseil Municipal après consultation du Comité Technique.

Les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 012 du budget prévisionnel 2018.

Il vous est demandé d'approuver ces créations d'emploi en tenant compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées de chacun.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2018 dont le détail vous est présenté en annexe et qui s'équilibre de la façon suivante :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<i>Exercice 2018</i>	<i>Résultat reporté 2017</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	7 430 830.00 €		7 430 830.00 €
Recettes	6 432 610.00 €	998 220.00 €	7 430 830.00 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<i>Exercice 2018</i>	<i>Reports</i>	<i>001 et 1068</i>	<i>Cumul section</i>
Dépenses	2 358 105.00 €	1 239 664.00 €	373 211.00 €	3 970 980.00 €
Recettes	2 158 980.00 €	1 812 000.00 €		
Affectation				3 970 980.00 €

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur le budget de l'exercice 2018, les reports ayant déjà été votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

6 – FINANCES – FISCALITE – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2018 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

<i>TAXES</i>	<i>Taux 2017</i>	<i>Taux 2018 proposés</i>
<i>d'habitation</i>	16,54	16,87
<i>foncière (bâti)</i>	24,38	24,87
<i>foncière (non bâti)</i>	48,02	48,98

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

7 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2018 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Nicole Romain, membre de l'association « Club de l'Age d'Or », M. Ludovic Gabrel, membre de l'association « Les VTT Errants », Mme Annick BRAUD, membre de « l'ADMR » et M. Gérard Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne M. CAUCHY Jean-Baptiste pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2017 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. le Maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire accompagné du compte de gestion présenté par la trésorière de Corbie conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le maire, Monsieur Alain BABAUT, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2017 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 du camping municipal,

Après s'être assuré que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2017 par Madame le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2017

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

3) Détermination du résultat d'exploitation

dépenses d'exploitation	88 372.66 €
recettes d'exploitation	87 875.73 €
Déficit d'exploitation	- 496.93 €
résultat d'exploitation antérieur reporté	40 701.90 €
résultat d'exploitation cumulé	40 204.97 €

4) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

dépenses d'investissement	23 041.59 €
recettes d'investissement	30 374.15 €
excédent d'investissement	7 332.56 €
résultat d'investissement antérieur reporté	53 171.31 €
résultat d'investissement cumulé	60 503.87 €

Reste à réaliser

dépenses à reporter	0.00 €
recettes à reporter	0.00 €
Solde	0.00 €

Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, étant reconnu la sincérité des restes à réaliser et arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats 2017 du budget principal :

Article 1068 : 0 €

C'est l'excédent de fonctionnement capitalisé qui permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Chapitre 002 (recettes) : 40 204.97 €

C'est le résultat de fonctionnement de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on a déduit le besoin de financement de la section d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement de l'exercice de celui de l'exercice précédent (excédent).

Chapitre 001 (recettes) : 60 503.87 €

C'est le résultat de la section d'investissement (solde entre les recettes et les dépenses) auquel on déduit le résultat d'investissement antérieur reporté.

La commission finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2018

Le projet de budget primitif 2018 du camping municipal présenté en annexe s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 105 500.00 € et en section d'investissement à hauteur de 91 003.00 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – FINANCES – COTISATIONS ASSURANCES VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans le cadre du renouvellement de ces contrats de prestations en assurances fin 2017, la ville de CORBIE a choisi d'opter pour la mutualisation des besoins.

Pour cela, un groupement de commande réunissant la ville de CORBIE, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de CORBIE et la Communauté de Communes du Val de Somme a été créé afin de mettre en œuvre la procédure de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le marché public a été attribué le 19 décembre 2017.

Les contrats d'assurances relatifs à la responsabilité civile, aux dommages aux biens, à la flotte automobile et à la protection juridique ont été validés pour une durée de 4 ans pour chaque membre du groupement.

Afin d'optimiser les dépenses au regard des conditions tarifaires des titulaires des lots 1 « Responsabilité civile » et 4 « Protection juridique », le choix d'une prime annuelle individuelle pour la CCVS et globale entre la ville et le CCAS a été validé.

Cette répartition a pour objectif d'éviter le paiement de frais supplémentaires par le CCAS et nécessite ainsi la mise en place d'un principe de répartition des frais réels entre la ville et le CCAS valable sur la durée totale du marché.

Ainsi, chaque année à la réception de l'appel à cotisation, la ville émettra un titre de recettes à l'encontre du CCAS pour recouvrer le montant réel de la dépense.

Le mode de calcul qu'il vous est demandé d'accepter est défini ainsi :

Lot 1 Responsabilité Civile : répartition au prorata du montant de la masse salariale.

Lot 4 Protection Juridique : répartition au prorata du nombre de personnes à assurer (agents, membres du conseil municipal pour la ville et membres du conseil d'administration pour le CCAS).

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 – CULTURE – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES DANS LE CADRE DES SPECTACLES DECENTRALISES PAR LE SERVICE CULTUREL

Dans le cadre de la saison culturelle, le service culturel propose des spectacles en décentralisation « tout public » sur le territoire du Val de Somme.

Chaque année, quatre communes ont la possibilité d'accueillir un spectacle chez eux tout en sachant que le contrat de cession, la technique et la communication sont pris en charge par la ville de Corbie.

A ce titre, il vous est proposé de demander une participation de 200 € auprès de ces communes.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget de la ville.

Les commissions « Culture et Animation » et « Finances » ont émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GABREL Ludovic).

14 – CULTURE – FACTURATION DES ARTISTES SUR LES VENTES EFFECTUEES LORS D'UNE EXPOSITION AU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION

Dans le cadre de la politique culturelle de la ville de Corbie, le service culturel met à disposition un espace d'exposition situé au Centre d'Accueil et d'Animation. Ce lieu permet à tout artiste de mettre en valeur ses créations par l'intermédiaire d'une exposition, qui a une durée de trois semaines à un mois.

Lors de cette exposition les artistes peuvent vendre leurs œuvres au public.

De ce fait, la ville souhaite demander une participation aux charges occasionnées en facturant aux artistes 10 % du montant de leur vente.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à facturer les artistes dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget de la ville.

Les commissions « Culture et Animation » et « Finances » ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUNE ENTRE LA MAIRIE DE CORBIE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CORBIE (CCAS)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Mairie de Corbie = 81 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité.

16 – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE DE LA VILLE DE CORBIE ET DU C.C.A.S. ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents.

Après en avoir délibéré,

1. FIXE, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. DECIDE, le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

Adopté à l'unanimité.

17 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN C.H.S.C.T. (COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) COMMUN ENTRE LA MAIRIE DE CORBIE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2018 :

- Mairie de Corbie = 81 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents,

permettent la création d'un CHSCT commun.

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité.

18 – RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU C.H.S.C.T. DE LA VILLE DE CORBIE ET DU C.C.A.S. ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 84 agents.

Après en avoir délibéré,

1. **FIXE**, à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. **DECIDE**, le **recueil**, par le C.H.S.C.T. (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), de l'avis des représentants des collectivités.

Adopté à l'unanimité.

QUESTION DES CONSEILLERS :

Aucune question n'a été déposée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,



Alain BABAUT

ÉTAT DES SUBVENTIONS

		2017		2018			
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations
Avenir Gymnique	1 000,00 €	565,00 €	Achat de matériel	Avenir Gymnique	1 000,00 €	- €	
Billard club	750,00 €	- €		Billard club	- €	- €	Association inactive
Club cœur et santé	450,00 €	- €		Club cœur et santé	450,00 €	- €	
Club subaquatique	/	600,00 €	Achat de matériel	Club subaquatique	- €	- €	
Corbie Pétanque	1 000,00 €	600,00 €	Restauration Jumelage avec la Belgique	Corbie Pétanque	1 000,00 €	- €	
Handball club de Corbie	15 700,00 €	- €		Handball club de Corbie	15 700,00 €	- €	
Jeux subaquatiques	1 000,00 €	- €		Jeux subaquatiques	1 000,00 €	- €	
La Neuville Loisirs	100,00 €	- €		La Neuville Loisirs	200,00 €	- €	
Les Féliés	500,00 €	- €		Les Féliés	200,00 €	- €	
VTT Errants	200,00 €	- €		VTT Errants	500,00 €	- €	
Maison des Loisirs	1 200,00 €	- €		Maison des Loisirs	200,00 €	- €	
Messageur corbéen	250,00 €	- €		Messageur corbéen	1 200,00 €	- €	
Rando Corbéenne	200,00 €	- €		Rando Corbéenne	250,00 €	- €	
Rencontres	1 700,00 €	- €		Rencontres	200,00 €	- €	
Running Club	900,00 €	900,00 €	Corrida	Running Club	1 000,00 €	- €	
Tennis club	1 100,00 €	- €		Tennis club	900,00 €	- €	
USC Football	12 200,00 €	- €		USC Football	1 100,00 €	- €	
USC Natation	2 000,00 €	- €		USC Natation	12 200,00 €	- €	
A.P.C.C.	200,00 €	- €		A.P.C.C.	2 000,00 €	- €	
Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €	152,86 €	Remboursement frais EDF	Amis du Vieux Corbie	200,00 €	- €	
C ^{le} Les petites Madames	7 000,00 €	- €		C ^{le} Les petites Madames	1 370,00 €	- €	
Charivacirc	2 800,00 €	- €		Charivacirc	7 000,00 €	- €	
Clé de Somme	700,00 €	- €		Clé de Somme	- €	- €	
Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €	- €		Ensemble musical de Corbie	700,00 €	- €	
Ecole de musique	34 000,00 €	- €		Ecole de musique	8 000,00 €	- €	
Bidon	4 300,00 €	- €		Bidon	34 000,00 €	- €	
La Digue	365,00 €	215,00 €	Organisation Champion pour un pays ...	La Digue	4 300,00 €	- €	
Kiosque 2000	1 500,00 €	- €		Kiosque 2000	400,00 €	- €	
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €	- €		A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	1 500,00 €	- €	
A.C.P.G. - C.A.T.M. canton Corbie		700,00 €	Congrès départemental 21/05	A.C.P.G. - C.A.T.M. canton Corbie	350,00 €	- €	
Jardins corbéens	900,00 €	170,00 €	Détournement intertempéries	Jardins corbéens	- €	- €	
Amicale des donneurs de sang	90,00 €	- €		Amicale des donneurs de sang	900,00 €	- €	
Ass. N ^{lle} de la Croix de Guerre	50,00 €	- €		Ass. N ^{lle} de la Croix de Guerre	90,00 €	- €	
Souvenir Français (c ^{de} cantonal de Corbie)	250,00 €	- €		Souvenir Français (c ^{de} cantonal de Corbie)	50,00 €	- €	
A.D.M.R.	1 000,00 €	- €		A.D.M.R.	250,00 €	- €	
Club de l'Age d'Or	1 500,00 €	- €		Club de l'Age d'Or	1 000,00 €	- €	
Secours Catholique	600,00 €	- €		Secours Catholique	1 500,00 €	- €	
Secours Populaire	500,00 €	- €		Secours Populaire	600,00 €	- €	
La Maisonnée	1 000,00 €	- €		La Maisonnée	500,00 €	- €	
Ecole la Caroline	997,23 €	- €		Ecole la Caroline	1 000,00 €	- €	
Ecole Petrucciari	391,69 €	400,95 €	Ecole et cinéma/Matriser les outils multimédia	Ecole Petrucciari	1 049,17 €	750,00 €	Initiation tennis
Ecole les Pierres Blanches	962,73 €	1 950,00 €	Classe transplantée/Découverte pomney	Ecole Petrucciari	371,95 €	500,00 €	Commemoration 11 Novembre
Ecole Française Dolto	873,74 €	- €		Ecole les Pierres Blanches	992,05 €	300,00 €	Découverte de la ferme
Ecole Au Bord de l'Ancre	976,26 €	96,35 €	Ecole et cinéma	Ecole Française Dolto	918,94 €	- €	
F.C.P.E. la Neuville	175,00 €	- €		Ecole Au Bord de l'Ancre	915,02 €	465,00 €	Tablettes numériques + enceinte bluetooth
APEV	175,00 €	- €		F.C.P.E. la Neuville	175,00 €	- €	
APE Petrucciari	175,00 €	179,00 €	Achat tableau d'affichage	APEV	175,00 €	- €	
Amicale des agents communaux	5 000,00 €	- €		APE Petrucciari	175,00 €	- €	
A.C.R.I.	250,00 €	- €		Amicale des agents communaux	5 000,00 €	- €	
	116 531,65 €	5 929,16 €		A.C.R.I.	250,00 €	750,00 €	Location de car pour déplacement à Hôster
	122 460,81 €				112 692,14 €	2 765,00 €	
					115 397,14 €		